

## POSITION DU CNGOF SUR LA PRÉSENCE D'UN ACCCOMPAGNANT EN MATERNITÉ DANS LE CONTEXTE DE COVID-19 27 avril 2020

La survenue brutale de la crise sanitaire a amené les hôpitaux à interdire les visites dans tous les services. Pour la situation particulière des maternités, la présence d'un accompagnant s'est vue limitée à la seule période de l'accouchement et des deux heures du post-partum (position du CNGOF du 27 mars 2020). Si cette décision semblait acceptable au moment le plus aigu de la crise sanitaire, il apparaît aujourd'hui difficile, alors que se prépare le déconfinement et que la situation s'est stabilisée avec une circulation moindre du virus, de garder la même doctrine.

La particularité qu'est l'événement de vie que représente une naissance, l'importance pour un couple de préparer ensemble les différents temps qui la précèdent et qui la suivent et le nécessaire accompagnement autour des enjeux psychiques de la périnatalité, amènent le Collège National des Gynécologues et Obstétriciens Français à faciliter la présence de l'accompagnant auprès des femmes enceintes dans les maternités françaises sous réserve de la possibilité de mises en œuvre des mesures barrières et d'un engagement de l'accompagnant au respect de celles-ci.

Présence possible de l'accompagnant aux consultations indispensables, lors des échographies, à l'accouchement ou lors du séjour en post-partum en fonction des conditions locales.

À l'entrée, la recherche de signes cliniques en faveur d'un COVID-19 doit être systématique chez la mère et l'accompagnant :

- Toux
- Fièvre (prise de température)
- Anosmie/agueusie
- Gêne respiratoire
- Diarrhée aiguë (≥ 3 selles molles/jour)

La présence de symptômes ne permet pas l'accompagnement.

Une friction des mains par une solution hydro-alcoolique (SHA) est effectuée accompagnée par un professionnel de santé. S'assurer que les deux membres du couple portent un masque (soit un masque grand public, soit un masque remis par la maternité). Des explications sur le port du masque et les gestes barrières sont données. Une fiche d'information peut être remise. Une friction des mains avec une SHA est à nouveau effectuée.

Les salles d'attente sont adaptées de sorte que les couples soient à distance les uns des autres (> 1m).

Dans la chambre ou en salle de naissance, l'accompagnant s'engage à rester « confiné » pendant toute la durée de sa présence afin d'éviter au maximum les allées et venues.

En salle de naissance, les principes édictés précédemment restent les mêmes :

- Pas de sortie du père de la salle pendant toute la durée de l'accouchement sous aucun prétexte (boire, manger, fumer...). En cas de sortie, il doit quitter définitivement l'hôpital.
- Le père doit sonner pour aller aux toilettes. Prévoir dans le sac d'accouchement des aliments type barre de céréale, biscuit... Un repas peut être proposé dans la mesure du possible.

En suites de couches, dans la mesure où les durées de séjour ont été raccourcies, il semble préférable d'envisager une absence totale de sortie de l'accompagnant qui reste auprès de la mère. Si le séjour est plus long ou que l'accompagnant ne peut rester dormir sur place, une seule venue est autorisée par jour, toute sortie est considérée comme définitive et seul un retour le lendemain peut être autorisé.

L'accompagnant porte son masque en permanence et se frictionne les mains au SHA très régulièrement.

Une durée de visite limitée peut s'appliquer en fonction des contraintes de chaque structure.

Les visites sont restreintes à une seule personne qui reste la même depuis l'entrée jusqu'à la sortie. Il convient de limiter au strict minimum les objets ou aliments venant de l'extérieur qui peuvent véhiculer du virus.

## Cas particulier des chambres doubles

La situation des chambres doubles ajoute de la complexité à cette situation. Une solution pourrait être de les transformer temporairement en chambres simples, facilitée en cela par la réduction des durées de séjour qui réduit l'impact sur les capacités d'accueil.

En cas de nécessité de les utiliser dans leur conformation de chambre double, s'assurer des gestes barrières et notifier l'impossibilité d'une présence de l'accompagnant H24.

## Présence possible de l'accompagnant lors de la césarienne.

Il est possible d'accepter la présence d'un accompagnant lors de la césarienne selon les habitudes de l'équipe et si les conditions locales le permettent.

La recherche de signes cliniques en faveur d'un COVID-19 doit être systématique :

- Toux
- Fièvre (prise de température)
- Anosmie/agueusie
- Gêne respiratoire
- Diarrhée aiguë (≥ 3 selles molles/jour)

La présence de symptômes ne permet pas l'accompagnement.

L'accompagnant porte une tenue de bloc et laisse ses vêtements et objets personnels (clefs, téléphone portable, ...) dans un vestiaire. Une friction des mains avec une SHA est effectuée avant et après la mise en place du masque chirurgical, accompagnée par un professionnel de santé. Les gestes barrières sont rappelés. L'accompagnant reste auprès de sa compagne et/ou de son bébé pendant toute la durée de la césarienne et de la surveillance post-opératoire. Il les suit dans la chambre où sont appliquées les mesures précédentes.